



Commune de
La Flotte
Île de Ré

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

N° PM 024/194

RELATIF A L'INTERDICTION DE LA PRESENCE DES CHIENS, MEME TENUS EN LAISSE, SUR LA PLAGE DE L'ARNAIRAUD.

Le Maire de la Commune de la Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L 2122-24, L 2212-1, L 2212-2,
Vu le Règlement sanitaire départemental, et notamment son article 97,
Vu le Code Pénal,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques et notamment sur la plage de l'Arnairaud,

Considérant que la présence des chiens sur la plage de l'Arnairaud compromet l'hygiène, la tranquillité des usagers et la sécurité publique.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La présence des chiens, même tenus en laisse, est interdite toute l'année sur la plage de l'Arnairaud, exception faite des animaux guides d'aveugle, des chiens des services de police ou des entreprises de sécurité autorisées par la commune.

ARTICLE 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté pourra donner lieu à des sanctions, conformément à la législation en vigueur, comprenant des amendes et des frais de nettoyage en cas de déjections laissées sur la voie publique.

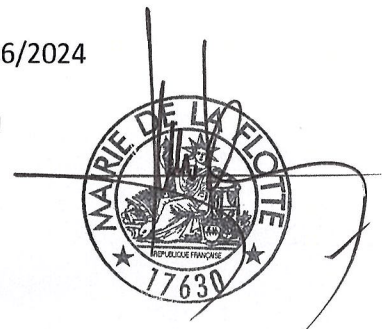
ARTICLE 3 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15, rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Madame Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Martin de Ré et le service de Police Municipale et rurale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté seront transmises à :

- Madame Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Service de Police Municipale et Rurale

Fait à La Flotte, le 03/06/2024
Le Maire,
Jean-Paul HERAUDEAU



INTERDICTION DE PRÉSENCE DES CHIENS SUR LA PLAGE DE L'ARNAIRAUD



AR Prefecture
017-211701610-20240603-AM024_194-AR
Reçu le 05/06/2024

